

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-206/PR/MENFOP approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2018 du CFEEF.

n° 2017-206/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
25 décembre 2017

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro
31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la constitution

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°186/AN/12/6ème L du 1er décembre 2012 portant création auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle du CFEEF

VU Le Décret n°2016-118/PR/MENFP du 21 mai 2016 portant organisation et fonctionnement du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF)

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du conseil d'administration du CFEEF du 04 décembre 2017

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2018 du CFEEF.

ARTICLE 2

Ce budget s'élève pour un montant de

– En produits :	392 250 029 DJF	Dont Subvention du Budget National : 392 250 029 DJF	Dont Ressources Propres : 0 DJF	– En charges :	392 250 029 DJF	Dont dépenses de Fonctionnement : 339 820 029 DJF	Dont dépenses d'investissements : 52 450 000 DJF
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.							

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH